

## CAE Commission académique de l'emploi

15 rue du Maréchal Joffre - 78000 Versailles  
cidiec@cidiec.fr  
01 30 83 05 03

### Mouvement des maîtres du 2<sup>nd</sup> degré Préparation de la rentrée de septembre 2026

Madame, Monsieur,

La présente note s'adresse aux enseignants en contrat définitif ou provisoire, sous couvert de leur chef d'établissement. Les délégués auxiliaires, titulaires ou non d'un CDI, ne sont pas concernés par le mouvement.

Le mouvement du 2<sup>nd</sup> degré concerne :

- les maîtres en contrat définitif pour :
  - une mutation intra ou inter académies
  - un complément de service à partir de 6h
  - une réintégration après disponibilité, congé parental ou d'éducation, ...
  - l'intégration dans l'enseignement catholique, sous réserve de l'obtention du pré-accord collégial
- les maîtres en contrat provisoire (stagiaires CAFEP et CAER) :
  - Pour être titularisé, ils doivent valider leur stage ET obtenir un premier emploi en contrat définitif. Leur participation au mouvement est donc obligatoire.
  - Les stagiaires qui souhaitent quitter l'académie peuvent faire des demandes inter académies, mais ils doivent **impérativement faire aussi une demande intra académie**. En effet, si aucune académie souhaitée ne leur propose un poste, ils perdent le bénéfice de leur concours.

Le mouvement des maîtres du 2<sup>nd</sup> degré est organisé par académie, en concertation entre l'Enseignement catholique (Commission académique de l'emploi, CAE de Versailles) et l'Education nationale (rectorat de Versailles).

Les différentes étapes de la CAE et du rectorat sont donc complémentaires et obligatoires.

Pour l'Enseignement catholique, le site internet de la CAE <https://caeversailles.fr/> permet aux enseignants de :

- s'informer sur la réglementation du mouvement des maîtres
- s'inscrire au mouvement et effectuer leur(s) demande(s) de mutation.

La CAE pourra ensuite étudier en séance les demandes de mutation et leur affecter un code de priorité conformément à l'Accord national sur l'emploi des maîtres.

#### [1 – Inscription sur le site de la CAE entre le 15 décembre 2025 et le 15 janvier 2026](#)

Pour faire une demande de mutation, l'enseignant doit d'abord s'inscrire sur le [site de la CAE](#) (conçu pour fonctionner sur ordinateur Windows ou Mac) :

- il renseigne les informations demandées, dont le numen à compléter obligatoirement.
- il dépose dans son espace personnel son CV (avec dans le même pdf une lettre de motivation s'il le souhaite) et son contrat d'enseignement provisoire ou définitif.

## 2 – Demandes de mutation sur le site de la CAE entre le 15 décembre 2025 et le 15 janvier 2026

L'enseignant peut ensuite effectuer sa ou ses demande(s) de mutation :

- une demande intra académie pour une mutation au sein de l'académie de Versailles
- une ou plusieurs demandes inter académies pour une mutation vers une autre académie (appelée demande inter académies sortante)

### a/ pour toutes les demandes intra et inter académies

Après avoir rempli la demande de mutation sur le site, l'enseignant la télécharge, l'imprime et la signe. Il la présente à son chef d'établissement qui en accuse réception, la signe et lui en remet une copie signée des 2 parties.

L'enseignant doit ensuite déposer sa demande signée sur le site de la CAE en pdf dans son espace personnel.

Attention, la demande de mutation sera effective seulement si elle est déposée sur le site signée par le chef d'établissement et l'enseignant au plus tard le 15 janvier 2026.

Si l'enseignant souhaite demander à bénéficier d'une priorité de mutation pour raison familiale, médicale ou de vie religieuse, il doit obligatoirement déposer dans son espace personnel le justificatif correspondant :

- en cas de demande pour suivi de conjoint, l'attestation de mariage ou de pacs (copie du livret de famille) et l'attestation de l'employeur du conjoint
- en cas de séparation, la décision de justice justifiant l'alternance de résidence des enfants au domicile de chacun des parents (garde alternée ou parent isolé)
- en cas de raison médicale, un justificatif établi par un médecin attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne malade ou handicapée, justificatif établi dans le mois qui précède la date de dépôt de la demande.

Les justificatifs doivent être certifiés conformes sur l'honneur. S'il y a plusieurs documents, l'enseignant les dépose en un seul pdf.

La priorité de mutation sera étudiée par la CAE seulement si la demande de mutation est accompagnée des justificatifs exigés pour chaque situation.

Cf le [site de la CAE](#) S'informer / Textes réglementaires / Accord de l'emploi -Modalités d'application §5

### b/ seulement pour les demandes inter académies

L'enseignant peut postuler dans plusieurs académies ; pour cela, il doit effectuer sur le site de la CAE une demande par académie souhaitée et, pour chacune, téléverser les formulaires de demande signés de lui-même et du chef d'établissement, condition pour que ces demandes soient effectives.

La plupart des académies fonctionnent encore avec des documents papier, l'enseignant doit donc apporter à son chef d'établissement autant de dossiers complets que d'académies demandées : formulaire pré-rempli et signé, agrafé avec contrat d'enseignement, CV et justificatifs éventuels.

Certaines académies demandent aussi une enveloppe timbrée, libellée aux nom et adresse du demandeur : Clermont, Créteil, Dijon, Guadeloupe, Lille, Martinique, Nancy-Metz, Normandie, Paris, Poitiers, Reims.

La CAE ne fait pas de copie de dossiers et ne fournit pas d'enveloppe timbrée.

## 3 – Transmission des demandes à la CAE

Le 16 janvier 2025 au plus tard, le chef d'établissement transmet à la CAE l'ensemble des demandes de mutation papier et envoie par mail la liste des enseignants inscrits au mouvement.

Les dossiers remis doivent être complets :

- demande intra académie : formulaire papier signé seul (les autres documents sont sur le site de la CAE)
- demande(s) inter académies : un dossier complet imprimé pour chaque académie demandée

Sauf cas exceptionnel, aucune demande ne sera reçue après cette date. En cas d'impératif dûment justifié non connu au 15 Janvier 2026, une demande de mutation pourra être déposée ultérieurement. Dans ce cas, contacter au plus vite le chef d'établissement et la secrétaire de la CAE par mail [cidiec@cidiec.fr](mailto:cidiec@cidiec.fr).

L'enseignant en contrat définitif qui demande sa mutation doit signaler au rectorat son intention de mouvement, sous couvert de son chef d'établissement (début mars). Son poste sera alors déclaré susceptible d'être vacant.

#### 4 – Cas particuliers des demandes de réintégration

Pour demander sa réintégration, l'enseignant s'inscrit entre le 15 décembre 25 et le 15 janvier 26 sur le [site de la CAE](#) et fait une demande de mutation intra académie. Il peut aussi faire une ou plusieurs demandes de mutation inter académies.

Il suit les consignes du paragraphe 2 et ajoute sur le site le dernier renouvellement de disponibilité avec le contrat d'enseignement (rassemblés en un pdf).



Le 16 janvier 2026 au plus tard, il adresse ses demandes papier par lettre recommandée avec avis de réception à l'attention de Madame la Présidente de la CAE, 15 rue du Maréchal Joffre 78000 Versailles.

- demande intra académie : l'enseignant envoie le formulaire papier signé seul, il a téléchargé les autres documents sur le site de la CAE, il n'a pas besoin de les imprimer.
- demande(s) inter académies : l'enseignant doit constituer autant de dossiers complets que d'académies demandées (dossiers et enveloppes si besoin). La CAE ne fait pas d'impression ou copie de dossiers.

En parallèle, l'enseignant doit adresser au rectorat de Versailles une demande de réintégration en adressant un mail à l'adresse dédiée au mouvement : [ce.mouvement.2ndprive@ac-versailles.fr](mailto:ce.mouvement.2ndprive@ac-versailles.fr) avec en copie la CAE [cidiec@cidiec.fr](mailto:cidiec@cidiec.fr).

#### 5 – Codification des demandes de mutation

Conformément aux dispositions de l'Accord national professionnel sur l'organisation de l'emploi des maîtres des établissements catholiques d'enseignement du 2nd degré sous contrat d'association du 12 mars 1987, la CAE de l'académie de Versailles se réunira début février pour :

- codifier les demandes de mutation intra académie et de 1er emploi en contrat définitif.  
La CAE communiquera cette codification à chaque enseignant par mail courant février.
- proposer une codification des demandes inter académies de mutation et de 1<sup>er</sup> emploi en contrat définitif.  
La CAE transmettra les dossiers aux autres CAE concernées mi-février.

Début mars, la CAE se réunira pour examiner les demandes de mutation et les demandes de 1er emploi en contrat définitif en provenance des autres académies et les codifier.

Chaque enseignant sera informé de la codification de sa demande de mutation avant début avril 2026. L'enseignant qui n'aurait pas reçu à cette date la codification de son dossier doit en alerter son chef d'établissement qui en informera la CAE.

#### 6 – Suite du mouvement

Le rectorat de Versailles publiera en février la circulaire du Mouvement des maîtres, elle vous sera transmise par votre chef d'établissement et précisera la date de publication des emplois et les consignes pour postuler sur le serveur du rectorat.



Attention, le calendrier du mouvement est contraint. Les enseignants pourront saisir leurs vœux sur le serveur du rectorat et envoyer leur candidature aux chefs d'établissement entre le 23 mars et le 5 avril.

Pour pouvoir être reçu par les chefs d'établissement dans les meilleures conditions, l'enseignant doit lui adresser sa candidature au plus tôt, dès l'ouverture du serveur le 23 mars.

Nous vous souhaitons un bon mouvement 2026.

Bien cordialement.

Chantal Desbarrières  
Présidente de la CAE

Isabelle Quennec  
Secrétaire de la CAE